

PROJET DE LOI

adopté

le 14 mai 1991

N° 112

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1905, 1996 et T.A. 473.

Sénat : 318 et 319 (1990-1991).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole), signé à Paris le 27 février 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 mai 1991.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1905 A.N. (9^e législ.).